



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Syndicats et groupements

Question écrite n° 58562

### Texte de la question

M Jean-Paul Calloud appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur la possibilité que semblent laisser les textes de continuer à appeler syndicat mixte des structures dans lesquelles sont associés un département et une commune ou un groupement de communes y compris dans le cas où le département décide d'en sortir. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de changer de dénomination et de trouver une autre formule de telle manière que le syndicat mixte corresponde bien à une situation dans laquelle l'assemblée départementale intervienne effectivement.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les syndicats associant aux communes d'autres collectivités territoriales ou personnes morales de droit public ont, dès l'origine, c'est-à-dire dès le décret du 20 mai 1955 qui les a créés, reçu l'appellation de syndicats mixtes. Cette dénomination reflétait la composition diversifiée de ces organismes. En effet, les syndicats mixtes ont été conçus pour associer les communes, les ententes interdépartementales, les départements, les syndicats de communes, les chambres de commerce, d'agriculture, des métiers et autres établissements publics. Ultrieurement, leurs partenaires potentiels se sont multipliés. Les syndicats mixtes ont une vocation à regrouper, au-delà des partenaires initiaux, des institutions d'utilité commune interrégionales, des régions, des communautés urbaines, des districts, des communautés de communes et des communautés de villes. C'est dire si le nom donné à ces organismes a bien tout son sens, la mixité étant définie comme « ce qui est formé de deux ou plusieurs éléments de nature différente ». Il n'est donc nullement envisagé de modifier cette appellation qui est aujourd'hui, de surcroît, bien connue dans le domaine de la coopération intercollectivités territoriales.

### Données clés

**Auteur :** [M. Calloud Jean-Paul](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58562

**Rubrique :** Collectivités locales

**Ministère interrogé :** intérieur et sécurité publique

**Ministère attributaire :** intérieur et sécurité publique

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 juin 1992, page 2488